

**PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE
ENVELOPPES IMPRIMÉES DE L'ATELIER DU SITE DES CEZEAUX**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification interne des travaux d'imprimerie d'enveloppes de l'atelier de reprographie situé sur le site des Cézeaux, applicable au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Catégorie	Conditionnement	Tarif à l'unité enveloppe + impression (HT)	Coût carton enveloppes (HT)
Enveloppes 114*162 blanches 80 gr	500	0,022 €	11,00 €
Enveloppes 110*220 blanches 80 gr	500	0,019 €	9,50 €
Enveloppes 110*220 blanches avec fenêtre	500	0,021 €	10,50 €
Enveloppes 162*229 blanches avec fenêtre	500	0,028 €	14,00 €
Pochettes 162*229 blanches	500	0,027 €	13,50 €
Pochettes 162*229 kraft	500	0,026 €	13,00 €
Pochettes 176*250 kraft	500	0,030 €	15,00 €
Pochettes 229*324 blanches	250	0,043 €	10,75 €
Pochettes 229*324 blanches avec fenêtre	250	0,046 €	11,50 €
Pochettes 229*324 kraft	250	0,040 €	10,00 €
Pochettes 260*330 kraft	250	0,184 €	46,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mars 2023

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 MAR. 2023

- Publié le 06 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.